



SEANCE DU 2 DECEMBRE 2025 à 18H30

Le Conseil Municipal de Caderousse régulièrement convoqué le 26 novembre 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Christophe REYNIER-DUVAL, Maire. Le Conseil Municipal est constitué de 23 conseillers municipaux répartis comme suit pour cette séance

18 présents	Christophe Reynier-Duval Christelle Aubertin Béatrice Réhor Mariel Martin Romain Espinosa Jean-Antoine Espinosa Viviane Bécart	Christine Rieu Florian Ricou Mélanie Tricot Sylvie Gourdon Julien Dufay Maeva Aubertin Michèle Bugnet	Michel Légerot Danielle Lopez Nathalie Runser Jean Benat
1 procuration	Ghislaine Eynard a donné pouvoir à Christelle Aubertin		
4 absents	Laure Barnini Jennifer Bremond	Richard Giner Anne-Laure d'Alauzier	
Secrétaire de séance	Christelle AUBERTIN		
Délibération	08.10.04		
Objet :	Avenant n°1 au procès-verbal de mise à disposition de la voirie du lotissement le Pélauri à la Communauté de communes du Pays d'Orange en Provence		
Rapporteur	Mariel Martin		
N° Acte	8.3		

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5214-16, L. 5215-24 ;

Vu le Code de voirie routière et notamment ses articles L. 141-12 et R. 141-22 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L 318-3 ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu la délibération 2017/027 du Conseil communautaire en date du 10 avril 2017 qui approuve la définition de la voirie d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération 22.09.05 du Conseil municipal de Caderousse en date du 22 septembre 2022 qui approuve l'intégration dans le domaine public communal du lotissement Le Pélauri ;

Vu la délibération n° 174-2022 du conseil communautaire du Pays d'Orange en Provence en date du 30 septembre 2022 approuvant le principe de la rétrocession des voiries de lotissement ;

Vu la délibération n° 110/2024 du Conseil Communautaire du Pays d'Orange en Provence en date du 23 septembre 2024 abrogeant et remplaçant la délibération n° 174-2022 du 30 septembre 2022 ;

Vu la délibération n° 151/2024 du Conseil Communautaire du Pays d'Orange en Provence en date du 05 novembre 2024 relative à la rétrocession au Pays d'Orange en Provence de la voirie du lotissement Le Pélauri et autorisant la signature du procès-verbal de mise à disposition de ladite voirie entre le Pays d'Orange en Provence et la commune de Caderousse ;

Vu la délibération n° 194/2024 du Conseil Communautaire du Pays d'Orange en Provence en date du 02 décembre 2024 relative à l'approbation du rapport de la CLECT et à la révision des attributions de compensation de 3 communes membres dont la commune de Caderousse dans le cadre du transfert de la voirie du lotissement Le Pelauri à Caderousse ;

Vu la demande de la commune de Caderousse, intervenue courant 2025, au Pays d'Orange en Provence de prendre en charge les dépenses d'électricité liées à l'éclairage public sur la voirie du lotissement Le Pélauri
Vu le projet d'avenant et ses conditions financières ;

Considérant que le POP, en application du 3ème alinéa de la partie II de l'article L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales, a opté pour la compétence « création, aménagement et entretien de la voirie » en prévoyant dans ses statuts que l'ensemble des voies situées sur son territoire sont d'intérêt communautaire ;



SEANCE DU 2 DECEMBRE 2025 à 18H30

Considérant que le POP, en application du 3ème alinéa de la partie II de l'article L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales, a opté pour les compétences « eau » et « assainissement » et qu'il intégrera donc les installations liées à ces deux compétences ;

Considérant que le POP exerce également la compétence éclairage public ;

Considérant dans ce cas, qu'il revient de conclure un avenant 1 au procès-verbal de mise à disposition de la voirie du lotissement Le Pélauri afin d'intégrer les charges d'électricité induites par cette mise à disposition, le procès-verbal initial prévoyant notamment la mise à disposition de l'éclairage public du lotissement dans le patrimoine intercommunal mais sans intégrer les charges d'électricité afférentes ;

Considérant que cette prise en charge des dépenses d'électricité liées à l'éclairage public pour les voiries du lotissement Le Pélauri est subordonnée à la prise en charge, par la commune de Caderousse, des coûts engendrés au Pays d'Orange en Provence, soit un montant de 702,10 € TTC annuels ;

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil municipal décide :

- D'approuver les termes de l'avenant n°1 au procès-verbal de mise à disposition de la voirie du lotissement le Pélauri afin de permettre la prise en charge des dépenses d'électricité liées à l'éclairage public pour la voirie du lotissement à compter du 1er janvier 2026, par la CCPOP.
- D'approuver le principe selon lequel les coûts engendrés par cette prise en charge seront déduits du montant de l'attribution de compensation de la commune pour un montant de 702,10 € TTC annuels.

Dossier adopté à l'unanimité

Ainsi délibéré en sa séance le jour,
le mois et l'an que dessus.

Pour extrait conforme
Caderousse le 3 décembre 2025
Le maire, Christophe REYNIER-DUVAL
Le secrétaire de séance, Christelle AUBERTIN

